



Conseil municipal

Séance du 9 février 2021

Procès-verbal

Le neuf février deux mille vingt-et-un, à 18 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Emstal, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

PAVILLON Jean-Paul, Maire - GUIBERT Vincent, CHOUTEAU Edith, VIGNER Jean-Philippe, LIOTON Valérie, DESOEUVRE Robert, BOYER Emilie, RAVELEAU René, Adjoints - LANGLOIS Danielle, LABORDERIE Philippe, REBILLARD Michèle, RÉTHORÉ Jacqueline, ROCHAIS Philippe, REGRAGUI Sidi Kamal, LHUISSIER Thierry, PARENTEAU Louis-Pierre, SOURICE Corinne (arrivée au point 2), PICARD Corinne, LECOMTE Delphine, SOUILHÉ Jérôme, PENEAU Sylvie, GAUTHERON Xavier, CORBILLON DEROSIER Christine, YANNOU Aude, PUSHPARAJ Emilie, BEAUCLAIR Sophie, GAILLARD Yohan, LECACHEUR Julien, MINETTO Jacques, LIZÉ Didier, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

DELETANG Claire	à BEAUCLAIR Sophie
FRAKSO Mohamed	à LIOTON Valérie

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s)

BOUSSICAULT Gérald

Secrétaires de séances

BEAUCLAIR Sophie et YANNOU Aude

Convocation adressée le 3 février 2021, article L.2121.12 CGCT
Compte-rendu affiché le 10 février 2021, article L.2121.25 CGCT

En préambule, Monsieur le Maire souhaite évoquer plusieurs sujets auprès de l'assemblée.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire fait un point sur la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19. L'EHPAD fait face à un cluster : 80 résidents sur les 140 ont été testés positifs au Covid 19, ainsi que 12 membres du personnel. 6 décès sont malheureusement à dénombrer et 5 personnes sont toujours sous oxygène. Aucune hospitalisation externe n'a cependant été nécessaire, tous les malades ont pu bénéficier des soins directement à l'EHPAD. Les résidents non infectés ont quant à eux été vaccinés, ainsi que les professionnels de plus de 50 ans, mais avec un retard de 3 semaines causé par l'apparition du cluster.

En ce qui concerne la Résidence autonomie, aucun cas n'a été identifié. Monsieur le Maire se réjouit d'informer l'assemblée qu'après l'interpellation de plusieurs députés - dont Philippe Bolo, député de Maine-et-Loire - le gouvernement a rendu un avis favorable pour que la vaccination des résidents de ce type de structure soit réalisée in situ.

Monsieur le Maire poursuit sur le sujet de la vaccination en confirmant que la ville s'était portée candidate auprès des services de la Préfecture pour ouvrir un

centre, en lien avec les acteurs médicaux du secteur (le site retenu est Athlétis qui regroupe toutes les caractéristiques nécessaires : surface, parking, accessibilité...) .Monsieur le Maire précise qu'il n'y a, à ce jour, pas de doses de vaccin en nombre suffisant pour mettre en place un tel centre et que seule la Préfecture est habilitée à juger de l'opportunité de son ouverture.

Dans un second temps, Monsieur le Maire fait état de la crue de La Loire actuellement en cours. Il rappelle que l'eau monte depuis une dizaine de jours et que la ville est placée au niveau orange vigilance crue depuis la semaine précédente. Monsieur le Maire tient à remercier le personnel municipal qui se mobilise depuis un moment déjà puisque dès que La Loire atteint la cote 2,50 mètres, des dispositifs sont systématiquement mis en place : des vannes sont fermées, le matériel utile est vérifié, les batardeaux sont sortis... A la cote 4,50, le barrage anti-crue a été installé sur le Port des Noues. Monsieur le Maire précise que l'eau est montée jusqu'à 4,83 mètres lors des derniers jours. Monsieur le Maire explique qu'une cellule de crise, à laquelle Robert Desoeuvre, adjoint responsable du Plan Communal de Sauvegarde participe, se réunit tous les 2 à 3 jours pour faire un point de situation et adapter les dispositifs en place. Monsieur le Maire indique par ailleurs que des fissures sur différentes digues ont été identifiées : une sur la route de Juigné-sur-Loire, une près de l'ex Cabane Bambou et une au niveau des Grandes Plaines. Les riverains ont été informés et les secteurs concernés sécurisés. Monsieur le Maire évoque enfin les problèmes d'évacuation des eaux usées constatés rue de la Gare et explique que la salle du Val de Louet a été ouverte aux riverains concernés pour qu'ils puissent utiliser les douches et les toilettes.

Dans un troisième temps, Monsieur le Maire rend compte de l'avancée du plan climat citoyen Les Avan'Cé Climatiques. Il expose que le 3^{ème} temps d'échanges entre les participants a eu lieu samedi 6 février 2021 et qu'il reste deux rencontres à organiser d'ici la séance du Conseil municipal du 11 mai 2021, lors de laquelle une délibération sera prise pour acter les actions et les chantiers à mettre en oeuvre dans les années à venir. Monsieur le Maire se félicite d'avoir vu se mobiliser, face à l'urgence climatique, plus de 80 citoyens un samedi matin.

Dans un quatrième temps, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation citoyenne sur les rythmes scolaires, prévue le 14 mars 2021, est annulée, au regard de la situation sanitaire mais également de la difficulté de constituer des bureaux de vote, et reportée à une date ultérieure.

Pour conclure, Monsieur le Maire signale que la Préfecture a déclenché, dans la matinée, le niveau jaune du dispositif "vagues de froid" et que le CCAS était mobilisé pour mettre en place une vigilance particulière envers les plus fragiles.

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 15 décembre 2020.**

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

21SE0902-01 | Adoption du pacte de gouvernance 2020-2026 entre Angers Loire Métropole et ses communes membres

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », prévoyant la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu la délibération du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant approbation du projet de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant saisine, pour avis, des conseils municipaux en vue de l'approbation du de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 2 février 2021,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte le pacte de gouvernance 2020-2026 entre Angers Loire Métropole et ses communes membres, joint en annexe à la présente délibération.

**Après une intervention de M. Rebillard,
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

21SE0902-02 | Adoption du rapport déchets 2019 d'Angers Loire Métropole

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 portant approbation du projet de pacte de gouvernance entre les communes et Angers Loire Métropole,

Considérant le rapport déchets 2019 présenté par Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il convient aux communes membres d'Angers Loire Métropole d'approuver ce rapport,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 2 février 2021,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le rapport déchets 2019 d'Angers Loire Métropole.

**Après des interventions de M. Rebillard, A. Yannou et Y. Gaillard,
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

21SE0902-03 | Projet de piscine intercommunale - Mandat à la société ALTER PUBLIC pour la réalisation d'études préalables et de programmation

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.300-3 du Code de l'urbanisme et 1984 et suivants du Code civil,

Considérant le projet de piscine intercommunale à l'étude par plusieurs communes d'Angers Loire Métropole, dont la commune des Ponts-de-Cé,

Considérant que des études préalables et de programmation sont nécessaires pour définir les contours de ce projet,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 2 février 2021,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de confier à la Société Publique Locale ALTER PUBLIC le mandat relatif aux études préalables et de programmation du projet de piscine intercommunale sur le site de Moulin Marcille, pour un montant prévisionnel total de 68.000 € HT (hors rémunération du Mandataire),

- approuve les termes du contrat de mandat d'étude jointe en annexe,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

21SE0902-04 | Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation du marché de fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé constituera le dossier de consultations des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation,

Considérant que le Maire de la ville des Ponts-de-Cé adhèrera en tant que coordonnateur du groupement ayant la qualité du pouvoir adjudicateur, signera, notifiera et exécutera le marché de fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle au nom du groupement,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 2 février 2021,
En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer au groupement de commandes avec le CCAS des Ponts-de-Cé, pour le marché de fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle pour la période 2021 - 2025,

- décide de créer le groupement de commandes pour le marché de fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle pour la période 2021-2025,

- accepte de désigner la Ville des Ponts-de-Cé coordonnateur du groupement de commandes,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché pour le compte des membres du groupement et tout document utile.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

21SE0902-05 | Décision Modificative n°1 - Ajustement de l'Autorisation de Programme « Réfection toiture Athlétis »

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 juillet 2020 (point n°5) définissant les crédits de paiement de l'AP/CP « Réfection toiture Athlétis »,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 2 février 2021,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'actualiser l'APCP « Réfection toiture Athlétis » comme suit :

En dépenses :

Chiffres HT	CA 2019	CA 2020	DM 2021	TOTAL
Toiture dont :	470 786	320 824	19 000	810 610
- Etudes	50 373	14 862		65 235
- Travaux	420 413	305 962	19 000	745 375
AP antérieure	470 786	352 414		823 200
Ecart		-31 590	19 000	-12 590

En recettes :

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	TOTAL
Toiture dont :		233 770	154 230	388 000
- Région/ALM		233 770	154 230	388 000
AP antérieure		233 800	154 200	388 000
Ecart		-30	30	

- vote la décision modificative suivante qui résulte de la révision des CP 2021 de l'AP/CP « Réfection toiture Athlétis » :

Section d'investissement				
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
23	2313	Travaux	14 000,00	
20120106	2313	Travaux toiture athlétis		14 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			14 000,00	14 000,00

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

21SE0902-06 | Convention de gestion avec la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole – Année 2021 – Autorisation de signature de l'avenant n°3

Madame Emilie Boyer, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5215-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017 (point n°15) autorisant la signature d'une convention de gestion,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 2 février 2021,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuver l'avenant n°3 à la convention de gestion afin de prolonger d'un an (année 2021) la convention,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

**Après une intervention de M. Rebillard,
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

**21SE0902-07 | Patrimoine communal – désaffectation et
déclassement d'une emprise de 73 m² située rue du Plessis
Charruault**

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2111-1, L 2141-1, et L 2141-3,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AT n°860 et 864 constitutives des espaces verts du lotissement du Plessis Charruault appartenant au domaine public communal,

Considérant que M. et Mme Cédric Pineau domiciliés 2 rue du Clos du Plessis, propriétaires de la parcelle cadastrée section AT n°767 ont sollicité la commune pour acquérir une emprise de 73 m² issue des parcelles cadastrées section AT n°860 et 864 contiguë à leur unité foncière,

Considérant que la commune a constaté que cette emprise n'est pas affectée à un usage de passage piétonnier entre l'avenue Jean Boutton et la rue du Plessis Charruault,

Considérant qu'il y a lieu de désaffecter cette emprise de 73 m² et de la déclasser pour la sortir du régime de la domanialité publique,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et Transition Écologique du 28 janvier 2021,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de l'emprise de 73 m² issue des parcelles cadastrées section AT n°860 et 864 située rue du Plessis Charruault,**
- décide du déclassement du domaine public communal de cette emprise,**
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

**21SE0902-08 | Patrimoine communal – Cession d'une emprise de
73 m² située rue du Plessis Charruault**

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu l'avis des Domaines du 26 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2021 prononçant la désaffectation et le déclassement d'une emprise de 73 m² issue des parcelles cadastrées section AT n°860 et 864 située rue du Plessis Charruault,

Considérant que la commune est propriétaire d'une emprise de 73 m² issue des parcelles cadastrées section AT n°860 et 864 et situées rue du Plessis Charruault,

Considérant que M. et Mme Cédric Pineau domiciliés 2 rue du Clos du Plessis, propriétaires de la parcelle cadastrée section AT n°767 ont sollicité la commune pour acquérir cette emprise contiguë à leur unité foncière,

Considérant que la commune leur a proposé d'acquérir cette emprise au prix de 50 €/m² soit un montant total de 3 650 € auquel s'ajouteront les frais de rédaction de l'acte à la charge de l'acquéreur,

Considérant que cette emprise ne présente aucun intérêt patrimonial pour la commune,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et Transition Écologique du 28 janvier 2021,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte le principe de la cession à M. et Mme Cédric Pineau demeurant 2 rue du Clos du Plessis aux Ponts-de-Cé, de l'emprise de 73 m² issue des parcelles cadastrées section AT n°860 et 864 au prix de 3 650 € (50€/m²) auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise le futur acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur cette emprise,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par Maître GUEGUEN, notaire aux Ponts-de-Cé, en relation éventuelle avec le notaire de l'acquéreur,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,**
- **enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.**

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

21SE0902-09 | Patrimoine communal – Approbation et signature d’une promesse d’achat d’une partie de la parcelle cadastrée section AB n°346 située 43 chemin des Grandes Maisons – Emplacement réservé n°PDC 23

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Considérant que la parcelle cadastrée section AB n°346 située 43 chemin des Grandes Maisons est concernée par l’emplacement réservé n°PDC 23 du plan local d’urbanisme intercommunal relatif à l’élargissement du chemin des Grandes Maisons,

Considérant que la SAS BALE représentée par Monsieur Jacques Bardos dont le siège social se situe 11 rue Vieille Levée, la Daguenière, 49800 LOIRE AUTHION, est en train d’acquérir la parcelle cadastrée section AB n°346,

Considérant qu’en parallèle de cette transaction actuellement assujettie à un compromis de vente, la commune a proposé au futur propriétaire, la SAS BALE d’acquérir l’emprise d’environ 325 m² issue de la parcelle cadastrée section AB n°346 concernée par les emplacements réservés à l’euro symbolique en contrepartie de la réalisation d’une nouvelle clôture et du déplacement des réseaux sur la future limite de propriété qui sera déterminée par un géomètre-expert,

Considérant que la SAS BALE n’étant pas encore propriétaire de la parcelle, une promesse d’achat de la commune sous conditions suspensives doit être signée préalablement à la signature de l’acte de vente définitif,

Considérant l’avis du Comité Consultatif Aménagement et Transition Écologique du 28 janvier 2021,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la promesse d’achat au bénéfice de la SAS BALE préalable à la cession de l’emprise d’environ 325 m² issue de la parcelle cadastrée section AB n°346 concernée par l’emplacement réservé n°PDC 23 à l’euro symbolique en contrepartie de la prise en charge par la commune de la réalisation d’une nouvelle clôture et du déplacement des réseaux sur la future limite de propriété qui sera déterminée par un géomètre-expert,

- précise qu’une délibération ultérieure sera proposée afin d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’acte de vente définitif,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,

- enfin pour le cas où l’identité du propriétaire figurant sur l’acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l’emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l’indemnité

restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

**Après une intervention de M. Rebillard,
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

21SE0902-10 | Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété – Dispositif d'aide financière 2021

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 janvier 2021 d'Angers Loire Métropole décidant de reconduire le dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété,

Considérant qu'à ce jour pour 2020, le dispositif d'aide à l'accession sociale a permis d'accompagner 122 ménages primo-accédants dont 35 dans le parc HLM ancien à l'échelle d'Angers Loire Métropole et par ailleurs que ces aides ont permis de participer au maintien d'une activité soutenue pour tous les acteurs locaux du bâtiment,

Considérant que les conditions d'accès au dispositif pour la ville sont définies comme suit :

→ L'acquisition doit concerner un logement neuf, ou un logement ancien détenu par un organisme d'H.L.M ou une S.E.M Immobilière, financé par une quotité de prêt significative manifestant d'une part d'un accompagnement financier par la collectivité pour déclencher le projet, et d'autre part, la nécessité pour le ménage d'étaler ses charges de remboursement pour assumer son investissement sans être inférieur à un tiers du montant TTC de l'opération.

→ Le montant de la subvention versée par la collectivité est calculé de la manière suivante :

Catégorie de logements	Logements neufs	Logements anciens HLM/SEM Immobilière
SUBVENTION DE BASE	1 000 €	500 €

BONUS MENAGE	Ville des Ponts-de-Cé	Angers Loire Métropole
1 ENFANT	500 €	500 €
2 ENFANTS	1000 €	1000 €
3 ENFANTS ET PLUS	1500 €	1500 €

Le montant financier défini par la ville est doublé du montant strictement égal de l'aide de l'agglomération, dans la limite fixée par le dispositif communautaire.

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et Transition Écologique du 28 janvier 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- valide la participation au dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété – sous-plafonds de ressources du PTZ 2021 dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 15 000 € pour l'année 2021,**
- confirme la mise en place des clauses de reversement des aides perçues dans les mêmes conditions que celles précisées dans le règlement par Angers Loire Métropole,**
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les décisions de subventions individuelles afférentes,**
- propose d'imputer la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2021 et suivants.**

**Après une intervention de D. Lizé,
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

21SE0902-11 | Réglementation des mesures de propreté et salubrité sur les espaces ouverts au public – Fixation de tarifs de facturation aux tiers pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets par les services municipaux

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2224-17 et suivants aux termes desquels la police municipale a pour fonction d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu les Codes pénal, de la santé publique et de l'environnement,

Vu les décrets 92-377 du 1er avril 1992 et 2015-337 du 25 mars 2015 relatifs à l'abandon des déchets,

Vu la Circulaire n° 85-02 du 4 janvier 1985 relative à l'élimination des dépôts sauvages de déchets par exécution d'office aux frais du responsable,

Vu le Règlement sanitaire départemental de Maine-et-Loire précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques ou privées,

Considérant que la propreté, préoccupation environnementale collective et citoyenne, est un élément majeur de la qualité de vie des usagers et qu'elle dépend essentiellement de leur civisme, que la commune des Ponts-de-Cé se doit d'en faire respecter les règles en sensibilisant la population, si nécessaire en verbalisant les incivilités,

Considérant que les services techniques municipaux assurent la propreté des espaces ouverts au public par des interventions régulières et adaptées à leur usage, notamment

en collectant les déchets ou dépôts sauvages de toute nature qui s'y trouvent,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Aménagement et Transition Écologique du 28 janvier 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- valide la tarification relative à l'enlèvement des déchets ou dépôts sauvages comme suit :

Les services municipaux qui constateront et enlèveront des déchets abandonnés sur le territoire communal en infraction avec la réglementation de la collectivité factureront selon les tarifs ci-dessous les frais y afférant au tiers identifié comme responsable de cette infraction :

- **450 € jusqu'à 1m³ de volume de déchets collectés,**
- **1 500 € au-delà d'1m³ de volume de déchets collectés.**

En complément de cette tarification pour le dépôt sauvage de déchets, conformément au code pénal, toute personne qui dépose, abandonne, jette ou déverse tout type de déchets sans respect de la réglementation locale sera soumis à une amende forfaitaire.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

21SE0902-12 | Convention de mise à disposition de locaux entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association Unis-Cité

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2129-29,

Considérant le projet de convention entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association Unis-Cité,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 1er février 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association Unis-Cité.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

21SE0902-13 | Etablissements d'enseignement du premier degré – Péréquation des charges scolaires 2021-2022– Participation des communes de résidence

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 212-1 à L. 212-9 du Code de l'éducation,

Considérant l'existence d'un principe de gratuité réciproque entre les communes membres d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 2 février 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- arrête les modalités de participation des communes n'appartenant pas à Angers Loire Métropole comme suit :

- **Elève de classe maternelle : 1 296 €**
- **Elève de classe élémentaire : 506 €**

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

21SE0902-14 | Forfait d'externat attribués aux établissements privés d'enseignement du premier degré – année 2021

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°591557 du 31 décembre 1959 portant sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école Saint-Aubin en date du 18 avril 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Vu le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école Saint-Maurille en date du 24 juin 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2015 relative aux conventions avec les établissements privés du premier degré,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 2 février 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- attribue aux établissements privés d'enseignement du premier degré la somme de :

- **1 296 € pour un élève de maternelle résidant aux Ponts-de-Cé,**
- **506 € pour un élève d'élémentaire résidant aux Ponts-de-Cé,**

correspondant aux coûts de scolarisation des élèves accueillis dans les établissements publics de la ville des Ponts-de-Cé.

Ce forfait s'appliquera à compter du mois de février 2021 sur la base des effectifs déclarés à la rentrée scolaire de septembre 2020.

**Après des interventions de A. Yannou et D. Lizé,
le Conseil municipal ADOPTE
avec 31 voix pour et 1 voix contre (D. Lizé).**

21SE0902-15 | Convention « Mesure de responsabilisation » entre la ville des Ponts-de-Cé et les établissements scolaires du secondaire (collège public François Villon, collège privé Saint Laud et Lycée Jean Bodin)

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l' article L.2129-29,

Considérant le projet de convention entre la ville des Ponts-de-Cé et les établissements scolaires du secondaire (collège public François Villon, collège privé Saint Laud et Lycée Jean Bodin),

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 1er février 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « Mesure de responsabilisation » entre la ville des Ponts-de-Cé et les établissements scolaires du secondaire (collège public François Villon, collège privé Saint Laud et Lycée Jean Bodin).

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

21SE0902-16 | Avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la Région des Pays-de-la-Loire, le lycée Jean Bodin et la Ville des Ponts-de-Cé

M. René RAVELEAU, adjoint délégué aux Sports et aux Loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, article 34, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à la réorganisation et à la promotion des activités physiques et sportives et plus précisément son article 40-II instituant des conventions d'utilisation des équipements sportifs entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs,

Vu la délibération du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire, en date des 18 et 19 octobre 2018, approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays-de-la-Loire, l'établissement public local lycée Jean Bodin et la Ville des Ponts-de-Cé,

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée Jean Bodin en date du 24 novembre 2020 habilitant son proviseur à signer l'avenant annuel à la convention d'utilisation des équipements sportifs,

Vu l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs présenté chaque année à la signature du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire, du Lycée Jean Bodin et de la Ville des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 2 février 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs suivants : salle annexe et salle spécialisée de gymnastique d'Athlétis, sis 50 avenue de l'Europe aux Ponts-de- Cé,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à ladite convention.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

21SE0902-17 | Personnel communal – Mise à disposition d'un agent au CCAS

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Ponts-de-Cé de mise à disposition d'un agent communal (Adjoint technique principal de 2ème classe) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclus, pour l'intégralité de son temps de travail soit 16,5/35ème afin d'assurer des fonctions d'animateur à la résidence autonomie les Champs Fleuris,

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition au sein d'une convention,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 2 février 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de l'agent de la collectivité conclue avec le Centre Communal d'Action Sociale,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Après une interventino de D. Lecomte,
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

21SE0902-18 | Personnel communal – Autorisation de recours à des vacataires

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il peut être nécessaire, pour assurer la rédaction de documents administratifs ou techniques (protocoles particuliers liés à des situations exceptionnelles), d'avoir recours ponctuellement à du personnel extérieur à la collectivité,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, ce personnel devra être rémunéré après service fait sur la base d'un taux horaire,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 2 février 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le recours à des vacataires pour des missions de rédaction de documents administratifs ou techniques nécessitant une expertise particulière,

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de procéder aux recrutements,
- précise que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire, ou son représentant,
- précise que la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait, se fera sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 372 / indice majoré 343 (crédits budgétaires inscrits sur le budget de l'exercice en cours).

**Après des interventions de J. Souilhé et D. Lizé,
le Conseil municipal ADOPTE
avec 30 voix pour et 2 abstentions (J. Souilhé et D. Lizé).**

Information au Conseil municipal :

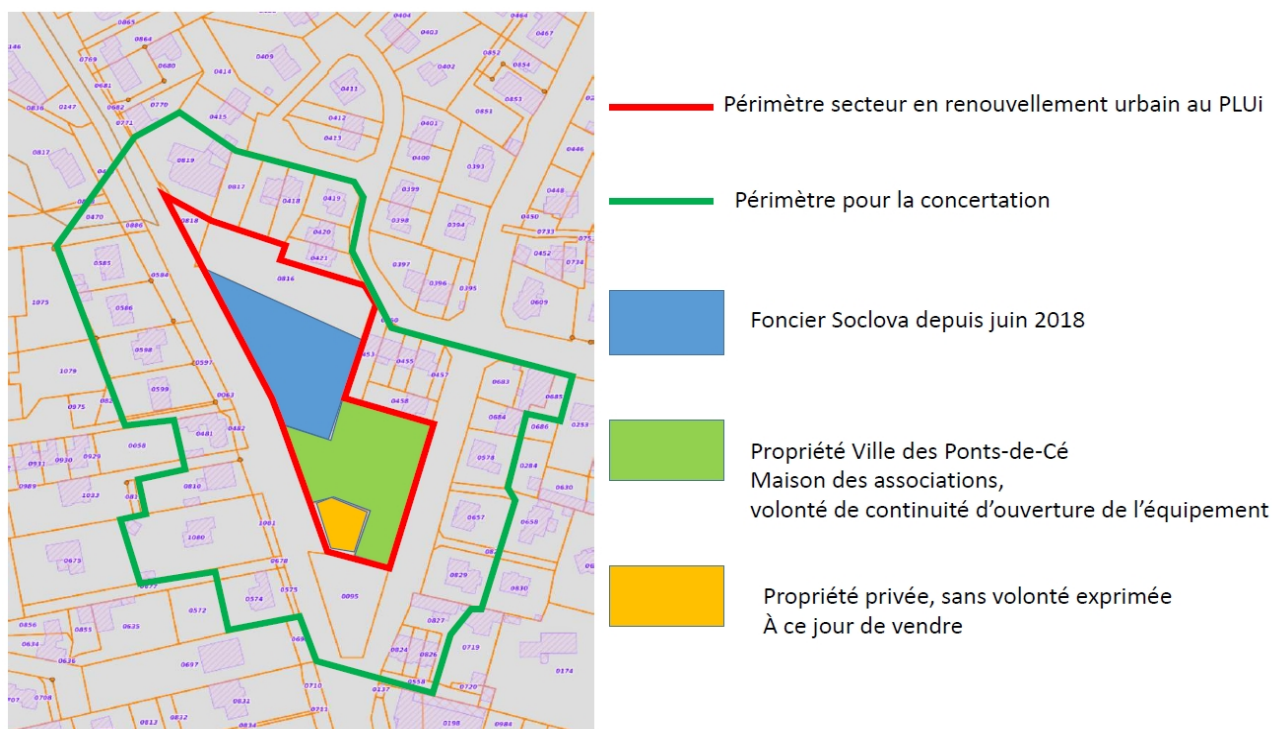
Rénovation urbaine du secteur de l'ancien bâtiment « Point S » rue David d'Angers (point d'étape)

La SOCLOVA, en lien avec la commune des Ponts-de-Cé, va engager courant 2021 des études portant sur la requalification de l'îlot situé 54 rue David d'Angers. Les grands axes de cette opération sont de créer des logements ainsi qu'une nouvelle maison des associations.

Dans le cadre de ce projet la ville souhaite lancer en amont des travaux une phase de concertation avec les riverains de l'opération.

Cette concertation se déroulera en plusieurs étapes. Les riverains seront informés de la démarche par courrier.

L'objectif de cette concertation est de faire participer les habitants dans la conception du projet. Ils pourront ainsi apporter leurs observations au plan de masse envisagé pour le secteur. De plus ils seront intégrés dans les différentes phases d'études jusqu'au dépôt du permis de construire.



Décisions du Maire :

M. le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

NUMERO DE L'ACTE	DATE SIGNATURE MAIRE	OBJET
20DG-085	08/12/20	Attribution d'une case de columbarium à M. BERTON Bernard – 245 €
20DG-086	08/12/20	Attribution d'une concession de cavurne dans l'espace cinéraire à Mme BOURGEAIS Laetitia – 245 €
20DG-087	08/12/20	Attribution d'une concession funéraire à Mme DUCHEMIN Paulette – 252 €
20DG-088	08/12/20	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Mme FAURE Marie-Agnès – 151 €
20DG-089	08/12/20	Attribution d'une concession funéraire à M. LAFORET Guy – 252 €
20DG-090	08/12/20	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à M. RIFFAULT Joël – 252 €
20DG-091	08/12/20	Attribution d'une concession funéraire à Mme ROBIN Jocelyne – 252 €
20DG-092	08/12/20	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à M. SECHER Thierry – 80 €
20DG-093	08/12/20	Attribution d'une concession funéraire à Mme SICOT Shamss – 252 €
20DG-094	08/12/20	Attribution d'une concession funéraire à Mme SICOT Shamss – 252 €
20DG-095	08/12/20	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à Mme SOLER Mireille – 80 €
20DG-096	10/12/20	Centre culturel Vincent Malandrin Revalorisation des tarifs de location pour l'année 2021
20DG-097	10/12/20	Théâtre des Dames Revalorisation des tarifs de location pour l'année 2021
20DG-098	10/12/20	Concessions funéraires et cinéraires Revalorisation des tarifs pour l'année 2021

NUMERO DE L'ACTE	DATE SIGNATURE MAIRE	OBJET
20DG-085	08/12/20	Attribution d'une case de columbarium à M. BERTON Bernard – 245 €
20DG-099	10/12/20	Athétis - Salles municipales (Emstal – Nelson-Mandela – La Chesnaie – La Guillebotte - Marguerite d'Anjou - Cloître Saint Maurille - Jacques Houtin – Moribabougou - Rive d'Arts – Gogane – Ecole de musique - Lenain – base de canoë- kayak) Matériels - Prestations diverses vie associative Revalorisation des tarifs – Tarifs 2021
20DG-100a	10/12/20	Baignade de l'Île du Château Revalorisation des tarifs pour l'année 2021
20DG-101	28/12/20	Mise à disposition de personnel communal - Location de véhicules, engins, équipements et matériels communaux - Raccordements électriques dans le cadre des marchés d'approvisionnement Revalorisation des tarifs pour l'année 2021
20DG-102	10/12/20	Séjours Enfance Jeunesse Revalorisation des tarifs pour l'année 2021
20DG-103	10/12/20	Musée des Coiffes Revalorisation des tarifs pour l'année 2021
20DG-104	10/12/20	Médiathèque Saint-Exupéry Revalorisation des tarifs pour l'année 2021

NUMERO DE L'ACTE	DATE SIGNATURE MAIRE	OBJET
21DG-001	06/01/21	Bail commercial dérogatoire – Rive d'Arts – Atelier n°2 13 rue Boutreux
21DG-002	04/01/21	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à M. ASSERAY Marcel – 252 €
21DG-003	04/01/21	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Mme BIRONNEAU Rosemarie – 151 €
21DG-004	04/01/21	Attribution d'une concession funéraire à M. PERRAI Roger – 455 €
21DG-005	04/01/21	Attribution d'une case de columbarium à M. PIRON Christian – 245 €

Informations diverses :

Prochains Conseils municipaux :

- **Mardi 23 mars 2021**
- **Mardi 11 mai 2021**
- **Mardi 6 juillet 2021**

Prochains Comités consultatifs et Commissions :

Commission d'ouverture des plis DSP Petite enfance :
jeudi 11 février 2021 à 17h

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :
mercredi 17 février 2021 à 14h

Commission Ressources :
mardi 9 mars 2021 à 16h

Comité Consultatif Ville active où il fait bon vivre :
mercredi 10 mars 2021 à 18h

Comité Consultatif Aménagement et transition écologique :
lundi 19 avril 2021 à 18h

Autre :

Présentation du projet de territoire intelligent d'Angers Loire Métropole aux élus du secteur :
Jeudi 11 mars à 18h30, en visioconférence.

Fin de séance à 19h25